

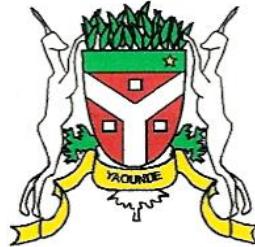
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE II

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE II COUNCIL

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TSINGA, AVENUE JEAN PAUL II. BP. : 17 522 YAOUNDE
TEL. : (00237) 243 67 08 15 WWW.MARIEYAOUNDE2.CM

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE
YAOUNDE 2**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PLACEE AUPRES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 2**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU 14 MARS 2025 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS
EN DIFFICULTES DE YAOUNDE 2

FINANCEMENT : BIP MINAS, EXERCICE 2025

LIGNE BUDGETAIRE : 221-100

IMPUTATION :

AUTORISATION DE DEPENSE :

MONTANT PREVISIONNEL : 10 000 000 de FCFA

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois

Février 2025

TABLE DES SIGLES

ARMP:Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres

TABLE DE MATIERES

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix (SDP)

Pièce n° 9 : Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser

Pièce n° 11 : Charte d'Intégrité

Pièce n° 12 : La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce n° 13 : Etudes préalables

Pièce n° 14 : Liste des établissements financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics pour l'exercice 2025.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

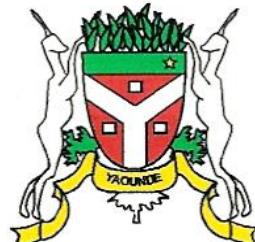
REPUBLICUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE II

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE II COUNCIL

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TSINGA, AVENUE JEAN PAUL II. BP. : 17 522 YAOUNDE
TEL. : (00237) 243 67 08 15 WWW.MARIEYAOUNDE2.CM

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU 14 MARS 2025 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS EN
DIFFICULTES DE YAOUNDE 2**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres pour la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Réhabilitation des Bureaux ;
- Réhabilitation des salles d'eau ;
- Réhabilitation des dortoirs ;
- Réhabilitation de la cuisine ;
- Réhabilitation de la buanderie et de la guérite.

3. Tranches/allotissement

Les travaux sont subdivisés en un lot unique

4. Cout Prévisionnel

Le cout prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **10 000 000 (Dix millions)** de francs CFA.

5. Délais d'Exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois calendaires**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et Origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun de **catégorie D et E dans le sous-secteur des bâtiments et équipements collectifs.**

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'investissement Public de l'Etat de l'exercice budgétaire 2025 sur la ligne 221-100, Imputation : , Autorisation de dépense :

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**

9. Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses Pièces Administratives, une Caution de Soumission, timbrée à **2000 FCFA** établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère Chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Le montant de la caution de soumission est fixé à **deux cent mille (200 000) francs CFA** et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. **Pour être recevable, la caution de soumission devra être Accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur.**

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO / MOD aux heures ouvrables Service des marchés publics de la Mairie de Yaoundé 2, porte 203, BP 17 522, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage (à préciser).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 2, **porte 203** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **15 000 (quinze-mille) Francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Mairie de Yaoundé 2.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Chaque Offre devra être rédigée en français ou en anglais

-Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 2, **porte 203** au plus tard le **14 Avril 2025 à 13 heures** et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU 14 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES DE YAOUNDE 2

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO-LEPS *ou toute autre moyen de communication électronique* officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le [date limite de réception des offres] à [Heure limite]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'Ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **14 Avril 2025 à 14 heures** par la Commission interne de Passation des Marchés publics dans la salle des conférences de la Mairie de Yaoundé 2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

15. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de la non obtention de **20 critères essentiels** sur les 28 exigés dans le DAO;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;

- Omission du sous-détail d'un prix quantifié ;
 - de l'absence de l'attestation de catégorisation ou de la copie certifiée du récépissé de dépôt du dossier de demande de catégorisation ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières non paraphé sur chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières non paraphé sur chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page.
 - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission timbrée au taux exigé., le BPU, le DQE, le SDP) paraphé, signé, daté et cachetés à la dernière page ;
 - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de Offre technique incomplète pour absence :
- De l'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - De la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- | | |
|---|---------------|
| a. Présentation générale de l'Offre : | 02 éléments ; |
| b. Références de l'entreprise : | 02 éléments ; |
| c. Personnel de l'entreprise : | 10 éléments ; |
| d. Organisation, planning et méthodologie : | 06 éléments ; |
| e. Matériel : | 05 éléments. |
| f. Capacité financière : | 03 éléments |

16. Attribution

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins- disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

NB : La sous-commission d'analyse des offres se réserve le droit de dénoncer tout rabais conduisant à des offres financières anormalement basse.

17. Nombre maximum de lots :

Sans objet

18. Durée de validité des Offres

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service des Marchés publics de la Mairie de Yaoundé. **Porte 203 BP : 17522**, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>,

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48,

21. Additif à l'appel d'offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d'Offres.

Yaoundé, le 14 MARS 2025.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

MINMAP
ARMP
Maitre d'ouvrage
Président CIPM
Affichage
Chrono/archives.



PIECE N°1: INVITATION TO TENDER (IT)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE II

SERVICE DE MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE II COUNCIL

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TSINGA, AVENUE JEAN PAUL II. BP. : 17 522 YAOUNDE
TEL. : (00237) 243 67 08 15 WWW.MARIEYAOUNDE2.CM

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N°004/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2025, OF MARCH
14, 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILITATION OF THE RECEPTION CENTER FOR
CHILDREN IN DIFFICULTY**

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of the Yaoundé 2 council, the contracting authority, is launching a call for tenders for the rehabilitation of the reception centre for children in difficulty

2. Constancy of works

The works covered by this call for tenders include in particular:

- Site installation ;
- Rehabilitation of offices ;
- Réhabilitation of bathrooms ;
- Réhabilitation of dormitories ;
- Réhabilitation of kitchen ;
- Réhabilitation of the laundry and the sentry box.

3. Tranches/Allotment

The works are subdivided into One batch

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **10 000 000 (Ten million) FCFA**

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is **three (03) months** for each batches. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to public works companies established in Cameroon in the category **D and E in the sub-branch of buildings and collective equipment.**

7. Financing

The works under this invitation to tender shall be financed by public investment budget of state financial year 2025 ; budget head N°221-100.

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is exclusively **on line**.

9. Bid bond

Under penalty of rejection, each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond stamped at **2000 FCFA** established by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of finance and the list of which appears in document 14 of the DAO. The amount of bid bond is fixed at **Two hundred thousand (200 000)** francs CFA and valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders. **To be admissible, the bid bond must be accompanied by the deposit receipt issued by the deposit and consignment fund bearing the handwritten mention of issuing establishment.**

The bid bond presented by a tenderer at the bid opening session shall not be accepted.

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the services of the Public Contracts of Yaoundé 2 Council **door 203**. P.O. Box **17522** as soon as this notice is published.

It may equally be consulted **online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>** on the ARMP website (www.armp.cm)

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from public contracts office of Yaoundé 2 Council, **door 203** as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **15 000 (Fifteen thousand) FCFA** Francs payable to the municipal revenue of Yaoundé II.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees

12. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French

- For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach no later than **April 14 2025 at 1.PM.** and should carry the indication:

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TENDERS N°004/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2025 OF MARCH 14 , 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE REHABILITATION OF THE RECEPTION CENTER FOR CHILDREN IN DIFFICULTY

FINANCING: PIB - FISCAL YEAR 2025

"TO BE OPENED ONLY DURING COUNTING SESSIONS"

- For submission online, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the Project Owner latest on [deadline for receipt of bids] at [time limit]. A back-up copy of the tender recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above-mentioned indication, within the deadline set.

File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the tenderer's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative file;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant shall make sure that he uses compressing software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:

- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of **Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure.** A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on **April 14, 2025 at 2. PM** local time, by the internal commission for the award of public contracts of Yaoundé II Council, in the meeting room of Yaoundé II Council, located at boulevard Jean Paul II.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

The opening of bids must take place no later than one hour after the deadline for receipt of tenders set out in the Tender File.

15. Evaluation criteria

Tenders will be evaluated on the basis of the following criteria:

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- Absence of bid bond at the opening of bids;
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with **20 essential criteria** to the 28 required in the DAO ;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last **three** years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Omission of the sub-detail of a quantified price;
- Absence of grading categorization or copy of the submission receipt of their application for catégorisation ;
- Notebook of specific administrative clauses not initialed on each page, dated signed and stamped on the last page;
 - specific technical clauses book not initialed on each page, dated signed and stamped on the last page;
 - Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE, SDP) Paraphated, dated, stamped and signed at the last page;
 - Absence of the Integrity charter dated and signed ;
 - Incomplete technical offer for absence:
 - i. The certificate of site visit signed on honor by the tenderer;
 - ii. The methodological note (organization, planning and understanding of the project);
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

15.2 Essential criteria

The technical offer will be evaluated according to the following scoring grid:

- | | |
|---|------------|
| a. General presentation of bid : | 02 items ; |
| b. Références of the companies : | 02 items ; |
| c. Staff management : | 10 items ; |
| d. Organisation, planning and méthodology : | 06 items ; |
| e. Matérial : | 05 items |
| f. Financing capacity | 03 items |

16. Award of contract

The Project Owner or the Delegated Project Owner shall award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose offer was evaluated as the lowest by including as the case may be, the rebates proposed

NB : the sub-committee for analysing offers reserves the rigth to denounce any discount resulting in abnormally low offers.

17. Maximum number of lots:

A candidate may tender for the two lots. he can be awarded the two lots.

18. Duration of validity of bids

The period of validity of offers is ninety (90) days from the deadline set for their submission

19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from service of public contracts of Yaoundé 2 Council door **203**, P.O Box :**17522** or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, o

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48,

21. Addendum to the call for tenders

The Mayor reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

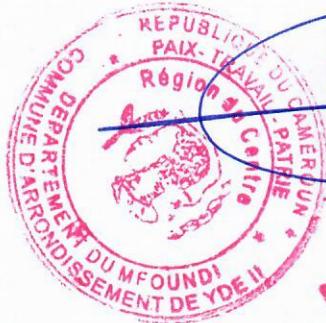
Yaounde, on

14 MARS 2025

Amplifications:

MINMAP
ARMP
Client
CIPM President
Display
Chrono/archives.

THE PROJECT OWNER
MAYOR OF YAOUNDE II



Pannick Martial AYISSI ELOUNDOU

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
	Article 1. Objet de la consultation	28
	Article 2. Financement	28
	Article 3. Principes éthiques.....	28
	Article 4. Candidats admis à concourir	30
	Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	31
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	31
	Article 7. Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	33
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres.....	35
	Article 11. Frais de soumission	35
	Article 12. Langue de l'offre	36
	Article 13. Documents constituant l'offre.....	36
	Article 14. Montant de l'offre	38
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement.....	38
	Article 16. Validité des offres	39
	Article 17. Cautionnement de soumission.....	40
	Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	41
	Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
	Article 20. Forme, Format et signature de l'offre.....	42
D.	Dépôt des offres	43
	Article 21. Cachetage et marquage des offres.....	43

Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.....	44
Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres.....	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours.....	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué.....	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	52
F.	Attribution.....	52
Article 34.	Attribution.....	52
Article 35.	Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	53
Article 36.	Notification de l’attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d’attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché.....	54
Article 39.	Cautionnement définitif	

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2 (maître d'ouvrage), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives», quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;

vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;

iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas

bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 :Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d’avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d' Ouvrage ou le Maître d' Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégue.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire

leur recours auprès du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, avec copie à l’Autorité chargée des marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’Autorité chargée des Marchés Publics et à l’Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que

le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. *Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. *Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)*

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. *Volume 3 : Offre financière*

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif

et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite

par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l’offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l’offre décrit à l’Article 13 du RGAO, portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d’exemplaires requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L’offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l’offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l’appel d’offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s’agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l’usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d’être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d’une signature électronique à travers l’usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou

complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des

soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre , de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte

mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur

mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d’analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d’éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

35.1 Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l’attribution du marché

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage ou

le Maître d’Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n’a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l’examen des recours avec copies au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l’Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l’Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l’appréciation de l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l’attributaire

38.2. L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée

sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l’attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l’avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l’attributaire.

38.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

39.5. Les titulaires d’une lettre-commande peuvent être dispensés de l’obligation de fournir le cautionnement définitif.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

SOMMAIRE

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

ARTICLE 5 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 11 : LANGUE DE SOUMISSION

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

ARTICLE 15 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES OFFRES

ARTICLE 18 : EVALUATION DE L'OFFRE

ARTICLE 19 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 21 : VERIFICATION DES OFFRES

ARTICLE 22 : PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE

ARTICLE 23 : PRINCIPES ETHIQUES

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2.

ARTICLE 2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Installation de chantier ;
- Réhabilitation des Bureaux ;
- Réhabilitation des salles d'eau ;
- Réhabilitation des dortoirs ;
- Réhabilitation de la cuisine ;
- Réhabilitation de la buanderie et de la guérite.

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun de **catégorie D et E dans le sous-secteur des bâtiments et équipements collectifs..**

ARTICLE 4. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget d'investissement public ; exercice 2025, ligne 221-100.

ARTICLE 5. DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **Trois (03) mois**. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1- mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ayant une expérience avérée dans l'exécution des projets de routes et de travaux publics.

La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent.

6.2- visite des sites

Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus tard le..... après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le **Service Technique** de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2 :

- BP :17522

- Tél : 699 94 46 34/ 697 47 97 10.

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire a quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres se composent comme suit :

- Pièce n° 1 - avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n° 2 - Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n° 3 - règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 - cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 - cadre du bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Pièce n° 7 - devis descriptifs ; cadre du détail quantitatif-estimatif ;
- Pièce n° 8 - cadre du sous détail des prix
- Pièce n° 9 - Modèles de Marché à utiliser ;
- Pièce n° 10 -Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- Pièce n° 11 -charte d'intégrité ;
- Pièce n° 12 - la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales;
- Pièce n° 13 -justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué
- Pièce n° 14 la liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l'Autorité contractante.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'administration.

Des additifs au dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par l'administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception

par les mêmes voies. Le Maître d’Ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marches publics de la CAY2 (porte 203)** ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage.

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.

. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :

➤ **MAIRIE DE YAOUNDE II**
➤ **BP : 17 522**

ARTICLE 11 : LANGUE DE SOUMISSION

La langue de soumission est l’Anglais ou le Français

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

Volume 1 (Pièces Administratives) ;

Volume 2 (Offre Technique) ;

Volume 3 (Offre Financière).

12.1. PIECES ADMINISTRATIVES (VOLUME 1)

Il s’agit des pièces ci-après datées d’au plus trois (03) mois :

1. Une déclaration d'intention de soumissionner timbrée à 2000 francs CFA ;
2. L'Attestation de catégorisation **ou** la copie certifiée par le ministre chargée des marchés publics ou par son représentant dument mandaté du récépissé de dépôt du dossier de demande de catégorisation du soumissionnaire ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par les greffes du tribunal de première instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
4. Un certificat de Conformité fiscale timbré à 1500) FCFA ;
5. Une Attestation d'immatriculation timbrée à 1500 Fcfa
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
8. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres (original) ;
9. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO timbré à 2000 FCFA ;
10. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics (original) ;
11. En cas de groupement, la copie de l'accord de groupement enregistré chez un notaire ;

12. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
13. Un plan de localisation signée sur l'honneur timbrée à 2000 FCFA
14. La photocopie certifiée conforme du Registre de commerce

12.2. OFFRE TECHNIQUE (VOLUME 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B1	Lettre de soumission de la proposition technique	Modèle joint dûment complété	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - timbrée à 2000 Francs CFA.
B2	Charte d'intégrité	Modèle joint dûment complété	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire
B3	Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales	Modèle joint dûment complété	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire
B4	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 3 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des Marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits Marchés ou attestation de bonne fin. Des justificatifs illisibles ne seront pas pris en compte.
B5	Liste du matériel		Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession sauf dans le cas du MATGENIE et les factures légalisées pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B6	Liste du personnel		Joindre CV et copies certifiées conforme de la CNI et du diplôme par une Autorité administrative, preuve d'inscription à l'ONIGC pour le conducteur des travaux ainsi que les attestations de disponibilités.

B7	Propositions techniques et planning d'exécution	-définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; -indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page.
B8	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'Appel d'Offres	Paraphé sur chaque page, daté, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document avec la mention « lu et approuvé »
B9	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'Appel d'Offres	Paraphé sur chaque page, daté, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document avec la mention « lu et approuvé ».
B10	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire (au moins 5.millions)	Date, cachet et signature de la banque émettrice, agréée par le MINFI.

12..3 OFFRE FINANCIERE (VOLUME 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ordre	Désignation	Détails	Authentification
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - timbrée à 2000 Francs CFA.
C2	Bordereau des prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire à la fin.
C4	Sous détail des prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier.	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

ARTICLE 13 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en république du Cameroun et Applicables aux marchés publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes (HT), le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et le montant toutes taxes comprises (TTC) en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses Pièces Administratives, une Caution de Soumission, timbrée à **2000 FCFA** établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère Chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO. Le montant de la caution de soumission est fixé à **deux cent mille (200 000) francs CFA** et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres. **Pour être recevable, la caution de soumission devra être Accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt de Consignation et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur.**

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

ARTICLE 15 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, ainsi qu'une version numérique desdites Offres devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, porte 203 au plus tard le **14 Avril 2025 à 13 heures**. et portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU 14 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES DE YAOUNDE 2**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **14 Avril .2025 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2 dans la salle des conférences de la Mairie de Yaoundé 2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc;
- - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.

ARTICLE 18 : EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation des offres sera faite en une phase à savoir : l'évaluation des offres administratives , techniques et financières. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

18.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 20 critères essentiels sur les 28 exigés;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de l'Attestation de catégorisation **ou** la copie certifiée par le ministre chargée des marchés publics ou par son représentant dument mandaté du récépissé de dépôt du dossier de demande de catégorisation du soumissionnaire.
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- Omission du sous-détail d'un prix quantifié ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières non paraphé sur chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières non paraphé sur chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page.
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission timbrée au taux exigé., le BPU, le DQE, le SDP) paraphé sur chaque page, signé, daté et cachetés à la dernière page ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Offre technique incomplète pour absence :
 - De l'attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
 - De la note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) ;

18.2 CRITERES ESSENTIELS

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

- | | |
|---|---------------|
| a. Présentation générale de l'Offre : | 02 éléments ; |
| b. Références de l'entreprise : | 02 éléments ; |
| c. Personnel de l'entreprise : | 10 éléments ; |
| d. Organisation, planning et méthodologie : | 06 éléments ; |
| e. Matériel : | 05 éléments. |
| f. Capacité financière : | 03 éléments |

Le détail de la grille est le suivant :

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
A	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (2 éléments)		
1	Document relié à la spirale ou serre dos		
2	Présence dans l'Offre des intercalaires couleurs		
B	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (2 éléments)		
3	Nombre de projets de 10 000 000 (dix) millions et plus réalisés dans le domaine des marchés des travaux. (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats, conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois dernières années	Sup ou Egal à 3	
4	Nombre de projets de 10 000 000 (dix) millions et plus réalisés dans le domaine des travaux similaires (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats, conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des trois dernières années	Sup ou Egal à 3	
C	PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)		
C.1	Conducteur des Travaux		
5	Copie certifiée du Diplôme d'ingénieur de Génie-civil ou de Génie-rural au moins + preuve d'inscription à l'ONIGC		
6	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
7	Attestation de disponibilité	Datée et Signée	
8	Expérience générale dans le Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
09	Nombre de projets des travaux de construction de Bâtiment suivi au poste	Sup ou égal à 1	
C.2	Chef de chantier		
10	Copie certifiée du Diplôme de Technicien de Génie Civil ou Génie rural, au moins.		
11	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Datée et Signée	
13	Expérience dans les travaux de Bâtiment et Travaux Publics	Sup ou égal à 3 ans	
14	Expérience au poste de Chef de Chantier (nombre de projets suivis en tant que tel)	Sup ou égal à 1	
D	ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (6 éléments)		
15	Attestation de visite du site signée avec cachet du soumissionnaire	Datée et Signée	
16	Description de l'Installation de chantier		
17	Rapport de visite de chantier		
18	Méthodologie d'exécution		
19	Organigramme de chantier		
20	Présence et cohérence du planning		
E	MATERIEL (4 éléments)		

	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises au MINTRANSPORT ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel, sauf l'outillage)			
21	01 camion bène			
22	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non		
23	Outilage de maçonnerie	oui/Non		
24	Outilage de menuiserie	oui/Non		
25	Outilage de ferrailage	oui/Non		
F	CAPACITE FINANCIERE			
26	Les états financiers certifiés pour les trois (03) Dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat			
27	L'attestation de capacité financière d'un montant de 5 000 000 de FCFA			
28	Les chiffres d'affaires annuels, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale.			

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu au moins 20 éléments positifs sur les 28 exigés. Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

ARTICLE 19 : EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;

En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;

S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas

La commission de passation des marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué le rejet des offres jugées anormalement basses, sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justificatifs par écrit et que ces justifications n'aient pas été jugées acceptables.

Au cas où les justificatifs fournis par le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics examine les justificatifs et soumet ses conclusions au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage délégué dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de sa saisine par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre sera jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’Appel d’Offres et qui disposera des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l’offre sera évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 21 : VERIFICATION DES OFFRES

18-1 l’administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l’article 14. Si l’attributaire provisoire n’accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas

18-2 sur la demande du président de la commission interne de passation des marchés auprès de la Commune d’Arrondissement de Yaoundé 2, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l’examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

➤ BP: 17 522

ARTICLE 22 : PREUVES D’ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), .

ARTICLE 23 : PRINCIPES ETHIQUES

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de “**corruption**” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande, et

(ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.

(iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ou d’une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué des avantages de cette dernière.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Table des matières

CHAPITRE I. Généralités	85
Article 1. Objet du marché	85
Article 2. Procédure de passation du marché	85
Article 3. Attributions et nantissement	85
Article 4. Langue, lois et règlements applicables	86
Article 5. Normes	85
Article 6. Pièces constitutives du marché	85
Article 7. Textes généraux applicables	87
Article 8. Communication	88
CHAPITRE II. Exécution des travaux	89
Article 9. Constance des prestations	89
Article 10. Délais d'exécution du marché	87
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué	90
Article 12. Ordres de service	90
Article 13. Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	92
Article 14. Marchés à tranches conditionnelles	92
Article 15. Personnel et Matériel du cocontractant	93
Article 16. Pièces à fournir par le cocontractant	96
Article 17. Mise à disposition des documents et du site	97
Article 18. Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	97
Article 19. Sous-traitance	99
Article 20. Laboratoire de chantier et	99
Article 21. Journal et Réunions de chantier	99
Article 22. Utilisation des explosifs	100
CHAPITRE III De la réception	100
Article 23. Réception provisoire	100
Article 24. Documents à fournir après exécution	103
Article 25. Garantie contractuelle / Entretien pendant la période de garantie	103
Article 26. Réception définitive	104
Article 27. Garantie légale	104
CHAPITRE IV.Clauses financières	105

Article 28.	Montant du marché	105
Article 29.	Lieu et mode de paiement.....	105
Article 30.	Garanties et cautions	105
Article 31.	Variation des prix.....	107
Article 32.	Formules de révision des prix.....	107
Article 33.	Formules d'actualisation des prix	107
Article 34.	Travaux en régie	107
Article 35.	Valorisation des approvisionnements.....	108
Article 36.	Avances	108
Article 37.	Règlement des travaux	109
Article 38.	Intérêts moratoires	111
Article 39.	Pénalités	111
Article 40.	Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance.....	112
Article 41.	Régime fiscal et douanier.....	112
Article 42.	Timbres et enregistrement des marchés	113
CHAPITRE V. Dispositions diverses		113
Article 43.	Résiliation du marché.....	113
Article 44.	Cas de force majeure	114
Article 45.	Différends et litiges.....	114
Article 46.	Edition et diffusion du présent marché	115
Article 47.	et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	115

CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

Article 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1. *Attributions*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2**: il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est le **Chef service des Marchés Publics de la Mairie de Yaoundé 2** : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est le **chef service départemental du patrimoine de l'Etat du Mfoundi**: il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **L'ingénieur du suivi local** du présent marché est : **le chef service Technique de la Mairie de Yaoundé**. Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché
- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2** ;
- L'autorité chargée du visa préalable est : le contrôleur financier spécialisé auprès de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **la Trésorerie générale** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2** ;

Article 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS

4.1. La langue utilisée est le *Français ou l'Anglais*.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : NORMES

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité : [A adapter en fonction de la nature des travaux].

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7-TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La Présente lettre-commande Est Soumise Aux Textes Généraux Ci-Après En Vigueur Au Cameroun

1. La Loi N°2024/013 Du 23 Décembre 2024 Portant Loi De Finances De La République Du Cameroun Pour l'Exercice 2025 ;
2. La Loi N°2019/024 Du 24 Décembre 2019 Portant Code Général Des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
3. La Loi N°2018/012 Du 11 Juillet 2018 Portant Régime Financier De L'état Et Des Autres Entités Publiques ;
4. La Loi N°2002-003 Du 19 Avril 2002 Portant Code Général Des Impôts mis à jours au 1^{er} Janvier 2023 ;
5. La Loi N°001 Du 16 Avril 2001 Portant Code Minier Et Mise En Application Par Le Décret Du 26 Mars 2001 ;
6. La Loi N° 2000/09 Du 13 Juillet 2000 Fixant L'organisation Et Les Modalités De L'exercice De La Profession D'Ingénieur Du Génie Civil ;
7. La Loi N° 92/007 Du 14 Août 1992 Portant Code Du Travail ;
8. La Loi Cadre N°96/12 Du 05 Août 1996 Portant Loi Cadre Relative A La Gestion De L'environnement ;
9. La Loi N°96/07 Du 08 Avril 1996 Portant Protection Du Patrimoine Routier National ;
10. Décret N°2018/366 Du 20 Juin 2018 Portant Code Des Marchés Publics ;
11. Décret N°2012/076 Du 08 Mars 2012 Modifiant Et Complétant Certaines Dispositions Du Décret N°2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Création, Organisation Et Fonctionnement De L'ARMP ;

12. Décret N°2012/075 Du 08 Mars 2012 Portant Organisation Du Ministère Des Marchés Publics ;
13. Décret N°2004/651/PM Du 16 Avril 2004 Portant Sur Les Modalités D'application Du Régime Fiscal Et Douanier Des Marchés Publics ;
14. Le Décret N° 2001/048 Du 23 Février 2001 Portant Organisation Et Fonctionnement De L'agence De Régulation Des Marchés Publics ;
15. Arrêté N°093/CAB/PM Du 05 Novembre 2004 Fixant Les Montants De La Caution De Soumission Et Les Frais Du Dossier D'Appel d'Offres ;
16. Arrêté N°33/CAB/PM Du 13 Février 2007 Mettant En Vigueur Les Cahiers Des Clauses Administratives Générales Applicables Aux Marchés Publics
17. Arrêté N°022/CAB/PM Du 02 Février 2011 Fixant Les Modalités De Recrutements Des Consultants Individuels ;
18. Arrêté N°401/A/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Seuils De Recours A La Maîtrise D'œuvre Privée Et Les Modalités D'exercice De La Maîtrise D'œuvre Publique ;
19. Arrêté N°403/MINMAP/CAB Du 21 Octobre 2019 Fixant Les Plafonds Des Indemnités Servies Par Les Maîtres D'ouvrage Et Maîtres D'ouvrage Délégues Aux Présidents, Membres Et Rapporteurs Des Commissions De Réception, Des Commissions De Suivi Et Des Recettes Techniques ;
20. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB DU 25 AVRIL 2022 Relative à l'Application du Code des Marchés Publics ;
21. Circulaire N°00013995/C/MINFI Du 31 Décembre 2024 Portant Instructions Relatives A l'Exécution Des Lois De Finances, Au Suivi Et Au Contrôle De l'Exécution Du Budget De l'Etat Et Des Autres Entités Publiques Pour l'Exercice 2025 ;
22. CCTG Français, Notamment Son Préambule Et Les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 Ainsi Que Les Normes Françaises (En L'absence De Normes Camerounaises) Et Les Avis Techniques Du Réseau Technique Français ;
23. La Convention Collective Nationale Des Entreprises Du Bâtiment, Des Travaux Publics Et Des Activités Annexes Du 25 Août 2004 Est A Prendre En Compte Comme Un Texte D'application Obligatoire Pour Les Entreprises Soumissionnaires Au Présent Marché Et Leurs Sous-Traitants.
24. Les Textes Généraux Sur La Protection De L'environnement ;
25. Les Normes En Vigueur Au Cameroun.

Article 8 : COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur : [A préciser]

...

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : [A préciser] _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- Installation de chantier ;
- Réhabilitation des Bureaux ;
- Réhabilitation des salles d'eau ;
- Réhabilitation des dortoirs ;
- Réhabilitation de la cuisine ;
- Réhabilitation de la buanderie et de la guérite.

Article 10- DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **trois (03) mois**.

10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article : 11- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché, Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégé* fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d’Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article : 11- ORDRES DE SERVICES

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l’ordre de service de démarrage des travaux. *Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires* Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l’Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d’Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu’un ordre de service est susceptible d’entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d’avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu’après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur et au Maître d’œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation et à l’Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des

Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

Article : 13- ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur ou du maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et

approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté

Article : 14- MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

Article : 15- PERSONNEL ET MATERIEL DU COCONTRACTANT

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

- Personnel clé pour l'exécution des travaux :
Chef de Projet :[indiquer le nom].....
Conducteur des travaux :[indiquer le nom].....
Autres personnels clés :[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x_____ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre le cas échéant, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article : 16- PIECE A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

[Préciser les délais de transmission des documents ainsi que ceux d'approbation par les personnes à désigner]

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres [A préciser]

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef service du marché après avis du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de [A préciser] pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de [A préciser] pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de [A préciser] au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de [à préciser] jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ingénieur ou du Maître d'œuvre le cas échéant, un projet d'exécution en [à préciser] exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- le schéma itinéraire ou le linéaire des travaux à exécuter, le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;
- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.

En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution.

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : [le Chef de service ou le Maître d'Œuvre]

Article 18- TRANSPORT, ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- a) Le titulaire d'un marché est tenu de souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances agréées, et dès notification du marché, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exécution des prestations, objets de son marché.
- b) Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima, les franchises et les autres conditions minimales dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A préciser selon la liste ci-après):
 - Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou des risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'ouvrage), les risques de perte ou des dommages survenant dans le cadre de l'exécution des travaux à des biens pendant la fourniture ou le montage ou les installations; le cas échéant;
 - Assurance "Tous risques chantier couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
 - Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.
 - Autres assurances Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché.
- c) En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations ou décennale, le cas échéant.
- d) Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

ARTICLE 19-SOUS TRAITANCE

Sans objet

ARTICLE 20- LABORATOIRES DE CHANTIER ET ESSAI

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCTP. Le personnel et le matériel de ce

laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché ou de l'Ingénieur dans un délai de [à préciser]

20.1. Les essais le cas échéant, prévus dans le cadre du présent marché comprennent : [A préciser].

20.2. Les équipements et matériels de laboratoire nécessaires sont : [à préciser]

20.3. Les modalités de mise en œuvre de ces essais sont : [à préciser]

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 21-JOURNAL ET REUNION DE CHANTIER

21.1. Journal de chantier

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant. [Préciser la fréquence].

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

ARTICLE 22-UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE III. DE LA RECEPTION

Article 23 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire du marché subséquent transmettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé les documents suivants [Préciser dispositions particulières le cas échéant]

1. Copie de la facture ou du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance le cas échéant.
5. Autre à préciser

Article 24- RECEPTION PROVISOIRE

24.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé, avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comprend entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
 - La constatation éventuelle d’imperfections ou de malfaçons,
 - Le respect des prescriptions environnementales,
 - Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
 - La constatation éventuelle de l’inexécution des prestations prévues au contrat,
 - La constatation du repliement éventuel des installations de chantier et la remise en état des lieux,
 - Les constatations relatives à l’achèvement des travaux,
 - Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.
- a) **La commission de réception** ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser pour les marchés avec les équipements inclus le cas échéant, soit dans les usines de fabrication et les modalités, ateliers d’essais, magasins ou lieux d’exécution des prestations du cocontractant, ateliers d’essais des structures publics de l’Etat, soit dans les sites des Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégé).
- Ces opérations font l’objet d’un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d’œuvre le cas échéant, l’Ingénieur et le Cocontractant.
- b) Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d’acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

- c) **La commission de réception technique** ou le technicien commis à cette tâche, doit vérifier la conformité qualitative, technique et quantitative des travaux.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- Elle accepte en qualité et en quantité les travaux et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- Elle constate que les travaux ne sont pas conformes et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

24.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard **15 (quinze)** jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnés les travaux.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt à la fin de l'exécution des travaux objet du présent marché et après les Opérations préalables à la réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des travaux de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante par tous les participants, d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

24.3. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants [à titre indicatif] :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ou son représentant ;
- **Membres** :
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant ;

- Le comptable matière du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l’année 2025.
- Autres membres [à préciser];
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception

24.4. Réceptions partielles

Sans objet

24.5. Début de la période de garantie : la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire

24.6. Prise de possession des ouvrages

Toute prise de possession des ouvrages doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

24.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les travaux appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, le Chef de service du marché dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

ARTICLE 25-DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus. Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés comprenant notamment : les plans d'exécution conformes à la réalisation, les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre, les spécifications de pose, les notices de fonctionnement, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements, ainsi que les constats d'évacuation des déchets et les documents nécessaires à l'établissement du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) préalablement validés par le maître d'œuvre.

25.2. Le défaut de remise de ces documents à la date de demande de réception par le titulaire entraîne l'application de pénalités, ou d'une retenue dans les conditions fixées à l'article 19.3, dont le montant est prévu par les documents particuliers du marché.

En cas d'allotissement, le DOE de chaque lot est fourni par le titulaire de ce lot dès que celui-ci a achevé ses ouvrages.

Article 26- GARANTIE CONTRACTUELLE / ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

26.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **six (06)** mois à compter de la date de réception provisoire des travaux ou de la Réception partielle le cas échéant (à préciser).

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés (le cas échéant) en exécution du marché sont neufs et que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.

.26.2. Entretien pendant la période de garantie

Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

Article 27- RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.3- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP Concernant le Décompte général et définitif.

ARTICLE 28- GARANTIE LEGALE

Le cocontractant est responsable de plein droit pendant dix (10) ans envers le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué, à compter de la réception provisoire, des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui l'affectent dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement le rendant impropre à sa destination.

A cette fin, il devra recruter un Bureau de Contrôle Technique (BCT) agréé chargé de l'expertise des travaux en vue d'une assurance décennale.

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 29- MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA [*n'est applicable que pour les marchés passés avec les cocontractants dont le siège est basé à l'étranger*] ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes: _____ (____) francs CFA.

Article 30- LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

[La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant net à mandater en chiffres et en lettres*), par crédit au
- b) compte n° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

ARTICLE 31- GARANTIES ET CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties émanant des banques ou organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances ou ayant un correspondant local agréé.

Les garanties décrites ci-après en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sont exigées dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

31.1. Cautionnement définitif

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 5% du montant TTC du cocontractant
[TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants]
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué*.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

31.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

31.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

[Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à [10%maximum] du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants].

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'ouvrage ou le *Maître d'Ouvrage Délégué* a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 32- VARIATION DES PRIX

32.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

32.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Les modalités d'actualisation ou de révision des prix sont celles prévues dans le Code des Marchés Publics.

La révision de prix ou leur actualisation en application des clauses contractuelles ne donne pas lieu à la Conclusion d'un avenant.

ARTICLE 33- FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 34- FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 35-TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 36- VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

36.1. Des acomptes pour approvisionnement peuvent être accordés en raison des dépenses engagées en vue de l'exécution des travaux, fournitures ou services qui font l'objet d'un marché. Les modalités de paiement desdites avances sont fixées dans le code des marchés publics.

36.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

36.3 Dans tous les cas, le cocontractant de l'administration est responsable du gardiennage des matériaux ayant donnés lieu à une avance pour approvisionnement jusqu'à la réception des travaux.

ARTICLE 37- AVANCES

Sans objet

ARTICLE 38- REGLEMENT DES TRAVAUX

38.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, le cocontractant de l'administration et l'Ingénieur [ou le Maître d'Œuvre le cas échéant], établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

38.2. Décomptes provisoires

Les décomptes provisoires doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence d'un mois.

le maître d'œuvre ou l'Ingénieur dispose d'un délai de **sept (7) jours** ouvrables pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt un (21) jours ouvrables pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes transmis par le chef de service du marché.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ;

38.3. Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un délai de **trente (30)** jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur, après la date de réception provisoire des travaux

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par *le Chef de service du marché* devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

38.3.2. *le Chef de service dispose d'un délai **trente (30)** jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre,*

38.3.4. Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics en vigueur et du CCAG applicable.

38.4. Décompte général et définitif

38.4.1. le Chef de service du marché dispose d'un délai de 30 (trente) jours pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive .

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

38.4.2. le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature .

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

ARTICLE 39- INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et par application de la formule

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 40- PENALITES

A. Pénalités de retard

40.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

40.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

40.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive des assurances (montant ou modalités à définir) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant de l'administration (montant ou modalités à définir) ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage (montant ou modalités à définir) ;

40.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 41- REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

41.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [*à préciser le cas échéant*].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [*à préciser le cas échéant*].

41.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 42 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 43 TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 44-RESILIATION DU MARCHE

44.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations;

- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

44.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

44.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 45 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué par écrit, dans les 15 (quinze) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître

d’Ouvrage d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- Vent : 40 mètres par seconde;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 46 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : *[A remplir, le cas échéant]*

Article 47 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de *[Vingt (20)]* exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué.

Article 48- et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l’administration.

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
SOMMAIRE

I.	GENERALITES	101
I.1.	Accès aux sites	101
I.2.	Architecture des bâtiments	101
II.	DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE ET OU A REHABILITER	101
III.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	101
IV.	PROJET D'EXECUTION	101
IV.1.	Prix de la Lettre-Commande	101
IV.2.	Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires	102
IV.3.	Visite des lieux	102
V.	TRAVAUX PREPARATOIRES	102
V.1.	Travaux préliminaires	102
V.2.	Gardiennage et clôture provisoire de chantier	103
V.3.	Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier	103
V.4.	Baraque de chantier et magasins de stockage	103
V.5.	Accès provisoire à l'eau et à l'énergie	103
V.6.	Projet d'exécution et agréments divers	103
VI.	DOSSIER DE RECOLEMENT	103
VI.1.	Reconnaissance des sols	103
VI.2.	Implantation	104
VI.3.	Détournement des réseaux	104
VII.	BETON ET MAÇONNERIES	104
VII.1.	Nature, provenance et qualité des matériaux	104
VII.1.1.	Sable	104
VII.1.2.	Granulats pour bétons et mortiers	105
VII.1.3.	Liant hydraulique	105
VII.1.4.	Eau de Gâchage	105
VII.2.	Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)	105
VII.3.	Coffrage du béton armé	105
VII.4.	Ferraillage et pose des armatures	106
VII.5.	Passage des canalisations, gaines et fourreaux	106
VIII.	COUVERTURE	106
VIII.3.1.	Généralités	106
VIII.3.2.	Montage des tôles	106
IX.	ELECTRICITE	106
IX.1.	DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE	106
IX.1.1.	Généralités	106
IX.1.2.	Documents techniques de référence	107
IX.1.3.	BASES DE CALCUL	108
IX.1.4.	Puissance d'installation	108
IX.2.	APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES	108
IX.2.1.	Mise en œuvre	108
IX.2.2.	Protection du matériel	108
IX.2.3.	Essais de réception	108
IX.3.	Garantie sur le matériel et les appareils électriques	109
X.	MENUISERIE METALLIQUE	109
X.1.	GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE	109
X.2.	Prescriptions techniques	109
X.3.	MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE	109
X.3.1.	Détails d'exécution	109
X.3.2.	Protection des ouvrages	109

X.4. Quincaillerie	109
X 4.1. Boulons de verrous	110
X.4.2. Vis	110
X.4.3. Clés	110
X.4.4. Echantillons pour approbation	110
XI. FAUX-PLAFONDS	110
XII. CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES	110
XII.1. Généralités	110
XII.2. Ferrures	110
XII.3. Serrurerie	110
XII.4. Visserie	111
XIII. REVETEMENTS MURS ET SOLS	111
XIII.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS	111
XIII.2. REVETEMENTS VERTICAUX	111
XIV. PEINTURES ET VERNIS	111
XIV.1. GENERALITES DES PEINTURES	111
XIV.1.1. Objet des travaux de peinture	111
XIV.1.2. Domaine d'application et références	111
XIV.1.3. Coordination avec les autres lots	111
XIV.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.	111
XIV.2.1. Généralités sur les matériaux employés	111
XIV.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)	112
XIV.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)	112
XIV.2.4. Colorants	112
XIV.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES	112
XIV.3.1. Règles générales d'exécution	112
XIV.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage	112
XIV.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs	112
XIV.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS	112
XIV.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles	112
XIV.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures	113
XIV.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit	113
XIV.4.4. Règle d'application des couches de peinture	113
XIV.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE	113
XIV.5.1. Contrôle des produits courants	113
XVI.5.2. Réception provisoire	113
XVI.5.3. Nettoyage et mise en service	113
XV. VRD	113
XV.1. Réseau d'évacuation	113
XV.2. Caniveaux	113
XV.3. Dallettes	114
XV.4. Rampe d'accès	114
XV.5. Fourniture et pose des pavés	114

I.GENERALITES

Le présent devis descriptif décrit la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du projet de réhabilitation du Centre d'Appui aux Enfants en Difficulté de Yaoundé.

I.1. Accès aux sites

La zone est peu accidentée, située en zone urbaine, au quartier Messa Administratif. Les entreprises soumissionnaires devront prendre en compte ces contraintes de manière particulière dans l'élaboration de leur proposition financière. Dans ce sens, l'adjudicataire devra apporter un soin particulier à la planification des tâches, à l'organisation du chantier et à la maîtrise des dépenses, afin d'éviter tout ralentissement ou arrêt des travaux.

I.2. Architecture des bâtiments

L'architecture des bâtiments est composée sur une trame structurelle régulière type rez-de-chaussée. L'ossature du bâtiment est réalisée en béton armé avec des murs rideaux en parpaing de ciment. La charpente est en bois avec une couverture en tôles bac aluminium. Les façades sont protégées par des avancées de toiture qui prennent en compte le climat particulièrement pluvieux de la région.

II.DEVIS DES SURFACES A CONSTRUIRE ET OU A REHABILITER

Les travaux concernent la réhabilitation des bâtiments de type plein pieds servant de bâtiment principal et des bâtiments annexes.

III.DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- Installation de chantier ;
- Réhabilitation des Bureaux ;
- Réhabilitation des salles d'eau ;
- Réhabilitation des dortoirs ;
- Réhabilitation de la cuisine ;
- Réhabilitation de la buanderie et de la guérite.

IV.PROJET D'EXECUTION

Le Co-contractant adjudicataire produit le projet d'exécution et notamment, tous les plans de détail et notes de calcul que l'Ingénieur juge utiles à la bonne exécution des ouvrages. Ces plans et dessins sont établis conformément au projet et respectent l'essentiel des dispositions.

Les plans et dessins reproduits et contenus dans le dossier de consultation sont les seuls à exécuter. Toutefois, la responsabilité du Co-contractant reste pleine et entière quant à la mise en œuvre des solutions techniques retenues.

Les ouvrages à réaliser sont définis par les plans, le devis des surfaces, le descriptif des travaux, le bordereau des prix unitaires, y compris le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) validés par l'Ingénieur et remis au Co-contractant en charge des travaux.

En cas de divergences entre deux ou plusieurs plans portant la même date, ceux dessinés à l'échelle la plus grande prévalent. Toute précision technique figurant dans les pièces écrites, mais ne figurant pas dans les plans et inversement, est réputée avoir la même valeur contractuelle que si les indications étaient portées dans les pièces écrites et dans les plans.

De manière générale, l'Ingénieur de la Lettre-Commande a l'obligation de fournir toutes les informations nécessaires et de valider les solutions techniques destinées à résoudre les problèmes de mise en œuvre posés par le Co-contractant en charge des travaux :

Avant le début des travaux de chacun des lots, le Co-contractant adjudicataire vérifie la date des plans et s'assure auprès de l'Ingénieur, que tous les documents dont il dispose sont conformes. Le Co-contractant fait recours à l'Ingénieur de manière systématique lorsqu'il fait face à une difficulté d'interprétation, ou constate une erreur ou une omission.

Chaque entreprise adjudicataire est tenue de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux réalisés par d'autres corps d'état et qui seraient de nature à perturber l'exécution des prestations qu'elle est chargée de fournir et notamment à influer sur les coûts.

IV.1. Prix de la Lettre-Commande

L'ensemble des travaux définis ci-avant est traité à prix global forfaitaire. Le devis estimatif présente la décomposition du prix global forfaitaire. Il est établi par le Co-contractant suivant le cadre du devis quantitatif faisant partie du dossier d'appel d'offres et joint à l'acte d'engagement.

IV.2. Définition du contenu des prix unitaires et forfaitaires

Les prix unitaires et les prix à forfaits de la présente Lettre-Commande comprennent :

Le coût des matériaux et équipements, de la main d'œuvre, les bénéfices et les frais généraux du Co-contractant, ainsi que tous les droits, impôts et taxes, et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail à réaliser et de la prestation à fournir ;

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires, les coûts de fourniture des échafaudages et des ateliers de préfabrication, toutes les fournitures, le matériel et les outillages nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite des travaux, les frais de stockage, de transport, d'installation et de repli du chantier.

Sont également inclus :

- *La préparation du projet et dessins d'exécution, ainsi que tous frais personnel et de main-d'œuvre y relatifs, les redevances relatives à l'application de brevets ou de licences ;*
- *Toutes dispositions provisoires de chantier comme le drainage, la réalisation des accès et pistes provisoires, la signalisation, les frais de remise en état des superficies occupées et les frais d'entretien des ouvrages pendant le délai de garantie ;*
- *Les pertes ou avaries de matériaux, matériels et équipements, des installations, la surveillance du chantier et les assurances en garantie décennale et en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité à la date de démarrage des travaux.*

IV.3. Visite des lieux

Avant la remise de son engagement, le Co-contractant est réputé :

- *Avoir procédé à une visite du site et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux et aux accès et abords du chantier ;*
- *Avoir apprécié les particularités et les contraintes d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'organisation et d'approvisionnement du chantier ;*
- *S'être procuré toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer le contenu de son offre.*

V. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

V.1. Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- *Installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Co-contractant de la qualité des ouvrages ;*
- *La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier avec en tête : République du Cameroun, suivi de la devise du Cameroun, en français et en anglais ; indiquant la nature des travaux, les noms et adresses : du Maître d'ouvrage, le financement et de l'exercice d'imputation budgétaire, du Co-contractant en charge des travaux, de l'Ingénieur de la Lettre-Commande, du délai de réalisation ;*
- *L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;*
- *La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;*
- *La construction le cas échéant des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ; La mise en place le cas échéant d'un service d'entretien et de gardiennage ;*
- *Le branchement éventuel provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;*
- *L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.*

Sécurité et surveillance des travaux

Le Co-contractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Co-contractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Co-contractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait la cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

V.2. Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Co-contractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Co-contractant est tenue de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Co-contractant.

V.3. Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier

Le Co-contractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Co-contractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

V.4. Baraque de chantier et magasins de stockage

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;

Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

V.5. Accès provisoire à l'eau et à l'énergie

Le Co-contractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Co-contractant veillera également à fournir au à l'Autorité Contractante, au Chef Service et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

V.6. Projet d'exécution et agréments divers

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Co-contractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de 15 jours après l'Ordre de Service de commencer les travaux. A cet effet, le Co-contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

VI.DOSSIER DE RECOLEMENT

Le Co-contractant produit les plans de récolelement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis à l'Ingénieur de la Lettre-Commande qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique.

VI.1. Reconnaissance des sols

Le dimensionnement des fondations est basé sur l'hypothèse conservative d'une portance de sol de 0,5 bars (0.03 MN/m²). Il appartient toutefois au Co-contractant d'effectuer, à ses frais, les sondages et toutes vérifications appuyées par des notes de calcul permettant de confirmer cette hypothèse.

Dans le cas contraire, le Co-contractant doit effectuer les ajustements nécessaires pour adapter l'ouvrage à la réalité géotechnique du site. A cet effet, aucune requête du Co-contractant, arguant la mauvaise reconnaissance des sols ne pourra permettre une révision de la Lettre-Commande.

Le Co-contractant est également tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour canaliser en tant que de besoin, les eaux naturelles qui traverseraient le site des travaux.

VI.2. Implantation

Avant tous travaux de terrassement, le Co-contractant procède à l'implantation des surfaces à terrasser.

Lors de l'installation du Co-contractant sur le chantier, l'Ingénieur de la Lettre-Commande lui notifie le plan général d'implantation des ouvrages et lui indique l'origine du niveling ainsi que les repères et les bornes à partir desquelles il doit procéder au piquetage.

Le Co-contractant matérialise l'implantation des ouvrages par des bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies. Ces bornes et piquets sont maintenus en place dans la mesure indiquée par l'Ingénieur et soumises au contrôle de ce dernier.

L'alignement des façades est réalisé par des bornes maçonnées judicieusement placées et en nombre suffisant. Les axes principaux sont repérés par des chaises et des piquets. Un repère de niveling, matérialisé par une borne maçonnée, est rattaché au niveling général et implanté en un point où il ne risquera pas d'être détérioré en cours de travaux.

Le Co-contractant dispose d'un délai de 3 jours pour présenter ses observations sur la cohérence entre les indications fournies par les plans et les coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiquées.

Après vérifications et corrections contradictoires des bases en cause, relevées sur procès-verbal le cas échéant, le Co-contractant reste seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il doit maintenir ou reconstruire à ses frais s'ils venaient à être détruits au cours des travaux.

Note importante

L'implantation est faite sur la base des plans fournis lors de l'appel d'offres. Les repères sont posés par un géomètre ou un technicien qualifié agréé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande à la charge du Co-contractant.

VI.3. Détournement des réseaux

Dans le cas où les réseaux des concessionnaires des réseaux de fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone qui traversent le projet doivent être déplacés, le Co-contractant en charge des travaux est tenu de prendre tous les contacts nécessaires avec les services concernés afin de procéder aux modifications requises.

VII. BETON ET MAÇONNERIES

Consistance des travaux et description des ouvrages

Il comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes :

- *Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;*
- *Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;*
- *Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;*
- *Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;*
- *Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.*
- *Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;*
- *Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;*
- *Pose des enduits sur les murs et cloisons.*
- *Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;*

VII.1. Nature, provenance et qualité des matériaux

VII.1.1. Sable

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister. Le Co-contractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

VII.1.2. Granulats pour bétons et mortiers

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Co-contractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

VII.1.3. Liant hydraulique

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 35 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Co-contractant.

VII.1.4. Eau de Gâchage

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- *De matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;*
- *De sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;*
- *De sels nocifs.*
- *Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)*
- *Les aciers pour armatures sont :*
- *Des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 Newton/mm²*
- *Soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au moins égale à 500 newtons par mm².*

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, cernes, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

VII.2. Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- *Fondations : 20 x 20 x 40.*
- *Murs non porteurs : 15 x 20 x 40 et 12 x 20 x 40.*

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

Préparation des coffrages, ferraillage et réservations

VII.3. Coffrage du béton armé

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

VII.4. Ferraillage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillage soumis par le Co-contractant et approuvés par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2,5 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

VII.5. Passage des canalisations, gaines et fourreaux

Les gaines sont mises en place avant l'exécution des dallages de sol, des chapes et des enduits. La traversée des murs et cloisons est réalisée à l'aide de fourreaux de diamètres appropriés et obturés aux extrémités avec un produit plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

VIII. COUVERTURE

VIII.3.1. Généralités

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

VIII.3.2. Montage des tôles

La couverture est constituée de tôles bacs, en aluminium d'épaisseur 5/10ème anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîte est protégé par des tôles faîtières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correct des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

IX. ELECTRICITE

IX.1. DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE

IX.1.1. Généralités

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

- *De l'installation de l'ensemble des conduits encastrés destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;*
- *De l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques*
- *D'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :*
- *Le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;*
- *Les dispositifs de protection des circuits et des personnes constituées de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;*
- *Un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;*
- *Un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;*
- *Un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;*
- *De la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielle ;*
- *Des interrupteurs et prises de courant ;*
- *Des appareils d'éclairage ;*

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

- *Les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite de l'Ingénieur ;*
- *Les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;*
- *La peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.*

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Co-contractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Co-contractant est soumise à l'approbation préalable de l'Ingénieur. De plus, le Co-contractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon générale, le Co-contractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

IX.1.2. Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- *Prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;*
- *Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.*
- *NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.*
- *NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.*
- *NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.*

Plans d'électricité

Le Co-contractant fournit dans le projet d'exécution :

Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :

- *le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;*
- *le tracé multifilaire des circuits de commande ;*
- *les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;*
- *les plans de borniers ;*
- *les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.*
- *les plans indiquant :*
- *l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boîtes de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;*
- *le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;*
- *les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.*
- *les documents suivants :*
- *les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)*
- *Les notices complètes des appareils électriques installés.*

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolelement :

- *de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques*
- *d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :*
- *le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;*
- *les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;*
- *un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;*

- un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
- un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
- de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
- des interrupteurs et prises de courant ;
- des appareils d'éclairage ;

IX.1.3. BASES DE CALCUL

Le Co-contractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50 Hz

Schéma des liaisons de terre TT

Section des câbles de courant

La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :

à 2,5 mm² pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

à 1,5 mm² pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;

La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;

La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;

La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :

- de chutes de tension ;
- des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

IX.1.4. Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils.

IX.2. APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation de l'Ingénieur de la Lettre-Commande. Le Co-contractant propose des ensembles homogènes.

Le Co-contractant propose des ensembles homogènes. Il garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Co-contractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation de l'Ingénieur. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation de l'Ingénieur.

IX.2.1. Mise en œuvre

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

IX.2.2. Protection du matériel

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

IX.2.3. Essais de réception

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le co-contractant. Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- *le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;*
- *la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;*
- *la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.*

IX.3. Garantie sur le matériel et les appareils électriques

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

X. MENUISERIE METALLIQUE

X.1. GENERALITES SUR LA MENUISERIE METALLIQUE

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

La fourniture et l'installation des portes. Huisseries métallique, des châssis et battants ;

La fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les battants des portes.

Le co-contractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le co-contractant requiert l'accord préalable de l'Ingénieur avant d'engager la réalisation des ouvrages de menuiserie métallique.

X.2. Prescriptions techniques

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvues de toutes irrégularités.

Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

X.3. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE

X.3.1. Détails d'exécution

Les assemblages soudés, visés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorcent de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans garrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10 cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

X.3.2. Protection des ouvrages

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

X.4. Quincaillerie

Toutes les serrures intérieures et extérieures doivent être garanties pour une période d'un (01) an.

X 4.1. Boulons de verrous

Les boulons des verrous sont fabriqués de manière à être dégagés dans tous les cas, même si les rondelles sont rivetées.

X.4.2. Vis

Toutes les pièces métalliques sont fixées par vis et boulons en métal inoxydable.

Les têtes des vis de fixation de serrures, profilées, pièces de quincaillerie, châssis et ouvrants des portes, ainsi que des butées et pattes de fixation sont de forme plate ; elles doivent être arrêtées à fleur de la face plate des ouvrages.

X.4.3. Clés

Les clés sont fournies en trois exemplaires et étiquetées. Elles sont préservées pendant les travaux et placées dans les canons de serrures correspondants au moment de la réception provisoire des ouvrages. Une notice des clés correspondant à l'organigramme des locaux est fournie au Maître d'Ouvrage en quatre exemplaires.

X.4.4. Echantillons pour approbation

Un échantillon de chaque modèle de pièce est soumis à l'approbation de l'Ingénieur avant mise en œuvre. Les échantillons sont conservés sur site, dans la cabane de chantier, jusqu'à la réception provisoire des ouvrages. Le matériel fourni doit correspondre aux échantillons approuvés, faute de quoi, il est susceptible d'être rejeté.

XI.FAUX-PLAFONDS

Les faux-plafonds en contreplaqué à peindre de 5 mm d'épaisseur, sont constitués de plaques de dimension 60x120 cm à joints décalés, avec pose à joints creux sur ossature en bois raboté de section 4x8 cm, selon une trame de 60x60 cm ou suivant indications de l'Ingénieur.

XII.CARACTERISTIQUES DES FERRURES ET DES SERRURERIES

XII.1. Généralités

Tous les articles de quincaillerie sont en métal inoxydable ou protégés contre la corrosion.

Le co-contractant est tenu de justifier la provenance des articles de quincaillerie utilisés.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprennent la ou les gâches correspondantes.

Les articles de quincaillerie qui comportent des mécanismes ou des parties mobiles, sont graissés avant installation.

Les modèles définitivement adoptés sont déposés au bureau de chantier et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

Ils restent disponibles jusqu'à la Réception Provisoire des travaux.

L'ensemble des canons de serrures est réalisé sur un organigramme de passe général.

XII.2. Ferrures

Les ferrures sont réalisées en métal inoxydable ou revêtues d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille. Les pièces métalliques présentent des surfaces nettes et planes. Les pièces percées, usinées ou mises en forme par pliage font l'objet d'un travail particulièrement soigné. Les pièces qui présentent des défauts pouvant compromettre la solidité des ouvrages ne sont pas admises.

Les pattes à scellement, les équerres, paumelles, etc. sont posées sur entailles et fixées par des vis fraîches à têtes plates qui ne doivent pas dépasser le niveau des ferrures. Les ferrures (paumelles, équerres, etc.) reçoivent deux couches d'une Peinture de protection anticorrosion, antirouille avant leur pose.

Les entailles nécessaires à l'encastrement des ferrures sont exécutées avec précision. Elles ne doivent pas créer de fissuration ou de défauts susceptibles de compromettre la résistance initiale des assemblages. Elles ne doivent pas non plus occasionner des altérations de surface sur le bois.

Les portes sont équipées de butoir de sol en élastomère sur corps métallique fixé au sol par vis et cheville.

XII.3. Serrurerie

Les portes sont équipées de serrures verticales à mortaiser ou en applique multipoints, avec coffre en acier galvanisé, pêne dormant 1/2 tour rectangulaire avec gâches nickelées.

Les bâquilles intérieure et extérieure, sont montées en ensembles complets solidarisés, sur plaques fondues avec piliers taraudés intégrés et assemblage invisible côté extérieur par 2 vis M4 traversantes, avec fouillot carré de 7 mm et vis, pour portes d'épaisseur 40mm et serrure avec entraxe de 70mm.

La finition est de type chromée miroir ou aluminium ou bronze anodisé.

Les cylindres utilisés sont des cylindres de sûreté à profil européen, à double entrée, avec condamnation à deux tours certifiés A2P et résistant à la corrosion. Chaque cylindre est livré avec 3 clés.

XII.4. Visserie

Les vis comportent un corps cylindrique dans la partie non taraudée, un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge et un pas bien égal en hauteur. L'emploi de fausses vis, dites "vis à garnir" est interdit. Les vis ordinaires ne doivent pas être enfoncées au marteau.

XIII. REVETEMENTS MURS ET SOLS

XIII.1. GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

Le co-contractant doit se conformer aux prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au cahier des charges "revêtement des sols", "scellés" N° 52 établis par le C.S.T.B ; 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème.

XIII.2. REVETEMENTS VERTICAUX

Support : Le co-contractant est tenu, de requérir l'avis préalable de l'Ingénieur concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le co-contractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.

Revêtement des supports : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépi dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350 Kg de ciment par m³ de sable, soit en mortier bâtarde dosé à raison de 200 Kg de ciment et 100 Kg de chaux par m³ de sable.

Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépi ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.

Le co-contractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm

La fausse équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5 mm pour 2 m de long de parois d'une longueur supérieur à 2 m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm

Passage des canalisations : Les réservations et les raccords pour les passages des canalisations d'électricité sont mis en place avant la pose des revêtements.

Joint de dilatation et de retrait : Les joints prévus par l'Ingénieur doivent être respectés par le Cocontractant.

Composition des mortiers de pose : Le liant utilisé est du ciment Portland CP J35. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.

Confection des mortiers de pose : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.

XIV. PEINTURES ET VERNIS

XIV.1. GENERALITES DES PEINTURES

XIV.1.1. Objet des travaux de peinture

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

XIV.1.2. Domaine d'application et références

Le co-contractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment – CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

XIV.1.3. Coordination avec les autres lots

Le co-contractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

XIV.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE.

XIV.2.1. Généralités sur les matériaux employés

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

XIV.2.2. Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- *Au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;*
- *Au DTU 23.1 pour les parois extérieures.*

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

XIV.2.3. Peintures glycérophthaliques (classe 4a)

Les peintures glycérophthaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

XIV.2.4. Colorants

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenu par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

Livraison sur chantier – marquage des produits

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

XIV.3. OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES

XIV.3.1. Règles générales d'exécution

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

XIV.3.2. Epoussetage, brossage et dérouillage

Les surfaces et les matériaux tâchés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis. Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

XIV.3.3. Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux lots de Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le co-contractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés : Soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;

Soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

XIV.4. MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS

XIV.4.1. Reconnaissance préalable des subjectiles

Le co-contractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du co-contractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Co-contractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves à l'Ingénieur.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur. Après la réalisation des prestations, le Co-contractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices caché".

XIV.4.2. Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures

D'une façon générale, le Co-contractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

XIV.4.3. Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduit

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le subjectile à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du subjectile.

XIV.4.4. Règle d'application des couches de peinture

Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications de l'Ingénieur. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du subjectile.

Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le subjectile sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.

Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie :

Le subjectile doit être totalement masqué

Les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.

Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par l'Ingénieur correspondant à cette partie d'ouvrage.

Les reprises ne doivent pas être visibles.

L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

XIV.5. CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE

XIV.5.1. Contrôle des produits courants

Le Co-contractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Il doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable de l'Ingénieur et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courant peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

XVI.5.2. Réception provisoire

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

XVI.5.3. Nettoyage et mise en service

Le Co-contractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- *Sols ;*
- *Revêtements muraux ;*
- *Quincaillerie (poignées de portes, bâquilles, etc.)*
- *Appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)*

XV.VRD

XV.1. Réseau d'évacuation

Il sera exécuté un réseau d'évacuation des eaux usées et vanne qui pourra être par endroit enterré ou visible dans d'autres y compris canalisation et regard de raccordement.

XV.2. Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Epaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

XV.3. Dallettes

Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 2 m.

XV.4. Rampe d'accès

Près des dallettes préfabriquées seront confection des rampes d'accès pour handicapés aux droits des entrées bureaux sur une largeur de 1 m.

XV.5. Fourniture et pose des pavés

Mise en œuvre

Avant la mise en œuvre de la couche de sable d'une épaisseur variable entre 5cm et 8cm, de granulométrie 0/5 centimètres, le Titulaire sollicitera, par écrit, l'autorisation du Représentant du Maître d'œuvre qui jugera de l'état de la couche de base, en particulier, de sa fermeture et de son degré d'humidité.

Si celui-ci s'avérait excessif et s'il est reconnu que la couche de base ne peut retrouver un degré d'humidité acceptable par simple évaporation superficielle, le Titulaire devra scarifier et l'aérer pour la ramener à une teneur en eau satisfaisante. Une remise en forme et un nouveau compactage seront ensuite exécutés, tous ces travaux supplémentaires étant à la charge et aux frais exclusifs du Titulaire.

Après la mise en œuvre de la couche de sable d'épaisseur 8 (huit) centimètres, le Titulaire disposera de manière esthétique les pavés sur toute la largeur de la chaussée en respectant le devers de 2,5%. Le mortier de joints d'épaisseur relative de 2 centimètres dosé à 400 kilogrammes par mètre cube devrait combler les vides entre les pavés.

NB : Le Cocontractant tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE	Unité	Prix unitaires	
			En chiffre	En lettre
<i>I. TRAVAUX PRELIMINAIRES</i>				
101	INSTALLATION DE CHANTIER Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au forfait l'ensemble des installations de chantier y compris les études relatives à la bonne exécution du projet. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ■ La location des locaux pour bureaux de l'entreprise ; ■ L'aménagement des espaces de stockage et de préfabrication ; ■ Les plans ; ■ Les travaux préparatoires tels que les levés topographiques ; ■ Les notes de calculs le cas échéant ; ■ Le dossier de recollement ; ■ Et toutes sujétions. Le forfait à :	FF		
102	AMENE ET REPLI DU MATERIEL Ce prix rémunère au forfait, les frais d'amenée et repli du matériel et toutes les opérations préparatoires. La préparation comprend : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'installation de tous les matériels nécessaires à l'exécution des travaux, en particulier : • L'installation des équipements pour les bétons (atelier de coffrage, ateliers de ferrailage, bétonnière, vibrEUR, véhicule de liaison, groupe électrogène) ; • Le déplacement total ou partiel de ces installations au cours du chantier y compris les transferts. • Après constat par l'Ingénieur du Marché, 70 % du forfait sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais, à la phase d'Installation. • Les frais de repliement du chantier, en particulier : • Le démontage et l'enlèvement ou la suppression de toutes les installations fixes appartenant à l'Entreprise ; • Le démontage et le repliement des ateliers de fabrication. Après le constat de l'Ingénieur du Marché du repliement du chantier, 30 % du forfait de l'installation du chantier sera payé au cocontractant pour couvrir ces frais. Le Forfait à :	FF		
	<i>II. BUREAU DU CHEF DU CENTRE</i>			
201	REVISION DU SYSTEME ELECTRIQUE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au forfait (FF) la révision générale du circuit d'alimentation électrique. Ce prix comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ■ Le diagnostic complet ; ■ Le remplacement des câbles et autres appareils défectueux ; ■ Les raccords divers ; ■ Et toutes sujétions. Le forfait à :	FF		
202 ;	REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché. Il comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>			
203	<p>REEMPLACEMENT DE 02 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	U		
204	<p>REEMPLACEMENT D'UN CLIMATISEUR DE 1,5 CH</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose d'un climatiseur de 1,5 ch.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose l'ancien climatiseur ; • La fourniture d'un nouveau climatiseur et de ses accessoires ; • La pose et la mise en fonction ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	U		
205	<p>FOURNITURE ET POSE DE WC COMPLETS A L'ANGLAISE.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose du WC à l'anglaise complet.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture du WC et de ses accessoires ; ■ La pose du WC et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	U		
206	<p>RACCORDS DE MAÇONNERIE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) l'exécution des raccords de maçonnerie.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préparation des surfaces ; ■ Les raccords de maçonnerie ; ■ Les finitions ; ■ Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à:</p>	m ²		
III. HALL, SECRETARIAT, SALLE D'ATTENTE, VERANDA ET ECLAIRAGE DU BATIMENT PRINCIPAL				
301	<p>REVISION DU SYSTEME ELECTRIQUE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au forfait (FF) la révision générale du circuit d'alimentation électrique.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le diagnostic complet ; ■ Le remplacement des câbles et autres appareils défectueux ; ■ Les raccords divers ; ■ Et toutes sujétions. <p>Le forfait à :</p>	fft		
302	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; 	u		

	<ul style="list-style-type: none"> • La pose • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>			
303	<p>REEMPLACEMENT DE 02 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
304	<p>REEMPLACEMENT DES PRISES ET INTERRUPTEURS</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et le remplacement des prises et interrupteurs conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture des interrupteurs et prises 2p +T ; • La remplacement des unités préalablement identifiées ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	U		
305 ;	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m^2) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ■ La dépose des parties endommagées ; ■ La fourniture des contre-plaqué selon le CCTP ; ■ La fourniture du bois de solivage ; ■ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ■ La fourniture des accessoires de pose ; ■ Le façonnage des contre-plaqué par panneaux de 60x120 ; ■ L'exécution du faux – plafond ; ■ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ■ Toutes sujétions <p>Le mètre carré à:</p>	m^2		
306 ;	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN VENTILATEUR SOUS PLAFOND.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose d'un ventilateur sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture du ventilateur et de ses accessoires ; ■ La pose du ventilateur et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	U		
307 ;	<p>PEINTURE SUR PLAFOND.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m^2) la pose des peintures à l'eau sur plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préparation des surfaces ; ■ La fourniture des peintures homologuées par l'ingénieur ; ■ L'application des peintures en plusieurs couches ; ■ Les finitions ; ■ Et toutes sujétions. 	m^2		

	Le mètre carré à:			
308	<p>RACCORDS DE MAÇONNERIE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) l'exécution des raccords de maçonnerie.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préparation des surfaces ; ■ Les raccords de maçonnerie ; ■ Les finitions ; ■ Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à:</p>	M2		
IV. GRANDE SALLE DE SEJOUR				
401	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; 	u		
402 ;	<p>ETANCHEITE ET RENFORCEMENT TOITURE. Ce prix rémunère au mètre carré (m²), les travaux d'étanchéité et de renforcement de la toiture.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la délimitation des zones de fuites d'eau ; • Le traitement local des zones concernées par des techniques préalablement approuvées par l'ingénieur et le Chef Service Technique de la Mairie. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par mètre contradictoire.</p> <p>Le mètre carré à:</p>	m²		
403	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ■ La dépose des parties endommagées ; ■ La fourniture des contre-plaqué selon le CCTP ; ■ La fourniture du bois de solivage ; ■ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ■ La fourniture des accessoires de pose ; ■ Le façonnage des contre-plaqué par panneaux de 60x120 ; ■ L'exécution du faux – plafond ; ■ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ■ Toutes sujétions <p>Le mètre carré à:</p>	M2		
404	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN VENTILATEUR SOUS PLAFOND. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose d'un ventilateur sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture du ventilateur et de ses accessoires ; ■ La pose du ventilateur et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	u		
405	PEINTURE SUR PLAFOND.	M2		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) la pose des peintures à l'eau sur plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préparation des surfaces ; ■ La fourniture des peintures homologuées par l'ingénieur ; ■ L'application des peintures en plusieurs couches ; ■ Les finitions ; ■ Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à:</p>			
V. DORTOIR BEBE				
501	<p>REEMPLACEMENT DE 04 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
502	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
503	<p>FOURNITURE ET POSE DES HUBLOTS.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose des hublots sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture des hublots ; ■ La pose des hublots et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	u		
504	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ■ La dépose des parties endommagées ; ■ La fourniture des contre-plaqué selon le CCTP ; ■ La fourniture du bois de solivage ; ■ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ■ La fourniture des accessoires de pose ; ■ Le façonnage des contre-plaqué par panneaux de 60x120 ; ■ L'exécution du faux – plafond ; ■ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ■ Toutes sujétions <p>Le mètre carré à:</p>	M2		
505	REEMPLACEMENT APPAREIL MOUSTIQUAIRE	U		

	<p>Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et le remplacement de l'appareil servant de moustiquaire.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de l'appareil identique ou ayant des spécifications au moins égales à celui à remplacer ; • Le remplacement de l'appareil identifié ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>		
506 ;	<p>REVISION DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX VANNES POUR 02 WC CHASSE HAUTE.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (U) la révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le démontage des WC existants pour diagnostic ; ▪ L'identification des problèmes et réparations diverses ; ▪ Et toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	U	
VI. GRANDE SALLE D'EAU			
601	<p>REEMPLACEMENT DE 02 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>		
602	<p>REVISION DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX VANNES POUR 02 WC CHASSE HAUTE.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (U) la révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le démontage des WC existants pour diagnostic ; ▪ L'identification des problèmes et réparations diverses ; ▪ Et toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u	
VII. DORTOIR DES MAMANS			
701	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u	
702	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ■ La dépose des parties endommagées ; ■ La fourniture des contre-plaquéés selon le CCTP ; ■ La fourniture du bois de solivage ; ■ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ■ La fourniture des accessoires de pose ; ■ Le façonnage des contre-plaquéés par panneaux de 60x120 ; ■ L'exécution du faux – plafond ; ■ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ■ Toutes sujétions 		
	<p>Le mètre carré à:</p> <p>FOURNITURE ET POSE D'UN VENTILATEUR SOUS PLAFOND. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose d'un ventilateur sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture du ventilateur et de ses accessoires ; ■ La pose du ventilateur et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. 		
703	<p>L'unité à:</p> <p>PEINTURE SUR PLAFOND. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) la pose des peintures à l'eau sur plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La préparation des surfaces ; ■ La fourniture des peintures homologuées par l'ingénieur ; ■ L'application des peintures en plusieurs couches ; ■ Les finitions ; ■ Et toutes sujétions. 	u	
704	<p>Le mètre carré à:</p> <p>REVISION DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX VANNES POUR 02 WC CHASSE HAUTE. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (U) la révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Le démontage des WC existants pour diagnostic ; ■ L'identification des problèmes et réparations diverses ; ■ Et toutes sujétions. 	M2	
705	<p>L'unité à:</p>	u	
VIII. CUISINE			
801	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. 	u	
802	<p>L'unité à :</p> <p>REEMPLACEMENT DE 07 BATTANTS DOUBLES DES PAILLASSES Ce prix rémunère à l'unité (U), la fourniture et le remplacement des battants doubles des paillasses.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture de nouveaux battants ; • Le remplacement des battants manquants ou défectueux ; 	U	

	<ul style="list-style-type: none"> • L'exécution des raccords divers ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>			
803	<p>REEMPLACEMENT DES CARREAUX EN GRE CERAME SUR 03 PAILLASSES. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) la fourniture et la pose des carreaux en grès cérame selon le modèle approuvé par l'ingénieur et le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La proposition de modèle ; ▪ La fourniture des carreaux ; ▪ La dépose et la pose carreaux ; ▪ Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à:</p>	m²		
804	<p>PEINTURE SUR PLAFOND. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) la pose des peintures à l'eau sur plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La préparation des surfaces ; ▪ La fourniture des peintures homologuées par l'ingénieur ; ▪ L'application des peintures en plusieurs couches ; ▪ Les finitions ; ▪ Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à:</p>	M2		
805	<p>REVISION DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX VANNES POUR 02 WC CHASSE HAUTE. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (U) la révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le démontage des WC existants pour diagnostic ; ▪ L'identification des problèmes et réparations diverses ; ▪ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	u		
IX. REFECTOIRE				
901	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
902	<p>ETANCHEITE ET RENFORCEMENT TOITURE. Ce prix rémunère au mètre carré (m²), les travaux d'étanchéité et de renforcement de la toiture.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la délimitation des zones de fuites d'eau ; • Le traitement local des zones concernées par des techniques préalablement approuvées par l'ingénieur et le Chef Service Technique de la Mairie. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p> <p>Le mètre carré à:</p>	M2		

903	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ■ La dépose des parties endommagées ; ■ La fourniture des contre-plaqué selon le CCTP ; ■ La fourniture du bois de solivage ; ■ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ■ La fourniture des accessoires de pose ; ■ Le façonnage des contre-plaqué par panneaux de 60x120 ; ■ L'exécution du faux – plafond ; ■ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ■ Toutes sujétions <p>Le mètre carré à :</p>	M2		
904	<p>REEMPLACEMENT DE 03 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	M2		
905	<p>FOURNITURE ET POSE D'UN VENTILATEUR SOUS PLAFOND. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose d'un ventilateur sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La fourniture du ventilateur et de ses accessoires ; ■ La pose du ventilateur et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
X. DORTOIR DES GARCONS				
1001	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
1002	<p>ETANCHEITE ET RENFORCEMENT TOITURE. Ce prix rémunère au mètre carré (m²), les travaux d'étanchéité et de renforcement de la toiture.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la délimitation des zones de fuites d'eau ; • Le traitement local des zones concernées par des techniques préalablement approuvées par l'ingénieur et le Chef Service Technique de la Mairie. <p>Ce prix s'applique au mètre carré, mesuré par métré contradictoire.</p>	M2		

	Le mètre carré à:			
1003	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m^2) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ▪ La dépose des parties endommagées ; ▪ La fourniture des contre-plaquéés selon le CCTP ; ▪ La fourniture du bois de solivage ; ▪ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ▪ La fourniture des accessoires de pose ; ▪ Le façonnage des contre-plaquéés par panneaux de 60x120 ; ▪ L'exécution du faux – plafond ; ▪ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ▪ Toutes sujétions 	M2		
1004	<p>REEMPLACEMENT DE 08 FENETRES COULISSANTES EN ALUMINIUM Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
1005	<p>REVISION DU SYSTEME D'EVACUATION DES EAUX VANNES Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au forfait (FF) la révision du système d'évacuation des eaux vannes.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le démontage des WC existants pour diagnostic ; ▪ L'identification des problèmes et réparations diverses ; ▪ Et toutes sujétions. <p>Le forfait à:</p>	FF		
1006	<p>FOURNITURE ET POSE DE WC COMPLETS A L'ANGLAISE. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose du WC à l'anglaise complet.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture du WC et de ses accessoires ; ▪ La pose du WC et l'exécution des raccords ; ▪ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>	u		
XI. BUANDERIE ET GUERITTE				
1101	<p>REEMPLACEMENT REGLETTES COMPLETES DE 120 cm Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des réglettes complètes de 120 cm conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des réglettes défectueuses existantes ; • La fourniture des réglettes suivant le CCTP ; • La pose ; • Toutes sujétions. 	U		

	L'unité à :			
1102	<p>CONSTRUCTION DES FOSSES SEPTIQUES ET PUISARD Y/C REGARDS</p> <p>Ce prix rémunère au forfait (FF), la construction des fosses septiques, puisard et regards pour assainissement individuel.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction des fosses septiques à 03 compartiments selon les plans approuvés par l'ingénieur et le Chef Service Technique de la Mairie ; • La construction d'une fosse perdue ; • La construction des regards ; • Le raccordement du système de traitement des excréta ; • Toutes sujétions. <p>Le forfait à :</p>	FF		
1103	<p>REEMPLACEMENT DES PLAFONITES A LA SALLE D'ATTENTE</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au mètre carré (m²) le remplacement du plafond en contre-plaqué endommagé.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification avec l'équipe du projet des parties concernées ; ▪ La dépose des parties endommagées ; ▪ La fourniture des contre-plaqué selon le CCTP ; ▪ La fourniture du bois de solivage ; ▪ L'exécution du solivage en bois dur de 4x8cm par trames régulières de 60 x 120 ; ▪ La fourniture des accessoires de pose ; ▪ Le façonnage des contre-plaqué par panneaux de 60x120 ; ▪ L'exécution du faux – plafond ; ▪ La fourniture et la pose des couvre-joints ; ▪ Toutes sujétions <p>Le mètre carré à :</p>	M2		
1104	<p>REEMPLACEMENT D'UNE FENETRE COULISSANTES EN ALUMINIUM</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité (U) la fourniture et la dépose et la pose des fenêtres coulissantes en aluminium conformément au marché.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose des fenêtres défectueuses existantes ; • La fourniture des nouvelles fenêtres ; • La pose ; • Toutes sujétions. <p>L'unité à :</p>	u		
1105	<p>REVISION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au forfait (FF) la révision du système d'alimentation en eau de la buanderie.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'inspection du circuit de distribution ; ▪ Les réparations éventuelles ; ▪ Le remplacement des appareils et autres raccords défectueux ▪ démontage des WC existants pour diagnostic ; ▪ Et toutes sujétions. <p>Le forfait à:</p>	FF		
1106	<p>FOURNITURE ET POSE DES HUBLOTS.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, à l'unité (u) la fourniture et la pose des hublots sous plafond.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture des hublots ; 	U		

	<ul style="list-style-type: none"> ■ La pose des hublots et l'exécution des raccords ; ■ Et toutes sujétions. <p>L'unité à:</p>		
1107	<p>RENFORCEMENT DE LA SECURITE DU PORTILLON D'ENTREE. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au forfait (FF) le renforcement portillon d'entrée et le remplacement de la serrure.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'identification des défauts à corriger ; ■ Le renforcement des imperfections ; ■ Le renforcement de la porte ; ■ Le remplacement de la serrure ; ■ Le ponçage ■ Fourniture et la pose de la peinture ; ■ Les raccords éventuels ; ■ Et toutes sujétions. <p>Le forfait à:</p>	FF	

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Qté	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
LOT 100	TRAVAUX PRELIMINAIRES				
101	Installation de chantier	FF	1,00		
102	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200	BUREAU DU CHEF DE CENTRE				
201	Révision du système électrique	FF	1,00		
202	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	2,00		
203	Remplacement de 02 fenêtres coulissantes en aluminium	u	3,80		
204	Remplacement d'un climatiseur de 1,5ch	u	1,00		
205	Fourniture et pose de WC complets à l'anglaise	u	1,00		
206	Raccords de maçonnerie et peinture à l'huile sur murs	m ²	80,00		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300	HALL, SECRETARIAT, SALLE D'ATTENTE, VERANDA et ECLAIRAGE DU BATIMENT PRINCIPAL				
301	Révision du système électrique	FF	1,00		
302	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	10,00		
303	Remplacement de 02 fenêtres coulissantes en aluminium	u	4,70		
304	Remplacement des prises et interrupteurs	u	8,00		
305	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	3,00		
306	Fourniture et pose d'un ventilateur sous plafond	u	1,00		
307	Peinture sur plafond	m ²	20,00		
308	Raccords de maçonnerie et peinture à l'huile sur murs	m ²	153,00		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400	GRANDE SALLE DE SEJOUR				
401	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	6,00		
402	Etanchéité et renforcement toiture	m ²	4,00		
403	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	3,00		
404	Fourniture et pose d'un ventilateur sous plafond	u	3,00		
405	Peinture sur plafond	m ²	20,00		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500	DORTOIR BEBES				
501	Remplacement de 04 fenêtres coulissantes en aluminium	u	4,60		

502	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	2,00		
503	Fourniture et pose des hublots	u	2,00		
504	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	3,00		
505	Remplacement appareil moustiquaire	u	1,00		
506	Révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600	GRANDE SALLE D'EAU				
601	Remplacement d'une fenêtre coulissante en aluminium	m ²	0,35		
602	Révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700	DORTOIR DES MAMANS				
701	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	1,00		
702	Remplacement des plafonites	m ²	3,00		
703	Fourniture et pose d'un ventilateur sous plafond	u	1,00		
704	Peinture sur plafond	m ²	18,00		
705	Révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800	CUISINE				
801	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	2,00		
802	Remplacement de 07 battants doubles des paillasses	u	7,00		
803	Remplacement des carreaux en gré cérame de 03 paillasses	m ²	5,00		
804	Peinture sur plafond	m ²	18,00		
805	Révision du système d'évacuation des eaux vannes pour 02 WC chasse haute	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 800					
LOT 900	REFECTOIRE				
901	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	8,00		
902	Etanchéité et renforcement toiture	m ²	3,00		
903	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	5,00		
904	Remplacement de 03 fenêtres coulissantes en aluminium	m ²	3,45		
905	Fourniture et pose d'un ventilateur sous plafond	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 900					

LOT 1000	DORTOIRS DES GARCONS				
1001	Remplacement des réglettes complètes de 120	u	10,00		
1002	Etanchéité et renforcement toiture	m ²	8,00		
1003	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	15,00		
1004	Remplacement de 08 fenêtres coulissantes en aluminium	u	4,20		
1005	Révision du système d'évacuation des eaux vannes	FF	1,00		
1006	Fourniture et pose de WC complets à l'anglaise	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 1000					
LOT 1100	BUANDERIE & GUERITE				
1101	Remplacement de réglettes complètes de 120	u	6,00		
1102	Construction des fosses septiques et puisard y/c regards	FF	1,00		
1103	Remplacement des plafonites à la salle d'attente	m ²	15,00		
1104	Remplacement d'une fenêtre coulissante en aluminium	u	1,00		
1105	Révision du système d'alimentation en eau	FF	1,00		
1106	Fourniture et pose des hublots	u	2,00		
1107	Renforcement de la sécurité du portillon d'entrée	FF	1,00		
SOUS TOTAL LOT 1100					
TOTAL HT					
TVA (19.25%)					
TOTAL TTC					
IR (2,2% ou 5,5%)					
MONTANT NET A PERCEVOIR					

Soit un montant toutes taxes comprises de :

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DE PRIX							
N° PRIX							
Désignation des tâches							
Unité							
Quantité totale							
Rendement journalier							
Durée							
A Personnel	CATEGORIE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant		
	Chef de chantier						
	Chef d'équipe						
	Manœuvres						
			TOTAL A				
B Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant		
	Petit matériel						
			TOTAL B				
C Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant		
	Divers						
			TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS A+B+C						
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %				
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %				
G	Coût de revient		'=' D + E + F				
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %				
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G + H			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté			

PIECE N° 9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFONDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE II

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

MFONDI DIVISION

YAOUNDE II COUNCIL

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TSINGA, AVENUE JEAN PAUL II. BP. : 17 522 YAOUNDE
TEL. : (00237) 243 67 08 15 WWW.MARIEYAOUNDE2.CM

**LETTRE COMMANDE N°/LC/CAYII/CIPM/ SMP/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX
DE REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES DE YAOUNDE 2**

TITULAIRE :

ADRESSE :

RC :

Contribuable

Compte bancaire :

B.P :

TEL. :

OBJET :

Montant en FCFA :

	MONTANT
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR	
Net à mandater	
TTC	

DELAI :

FINANCEMENT :

LIGNE BUDGÉTAIRE :

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

Entre :

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2, dénommé ci-après
« L'autorité contractante et Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'entreprise _____
BP: _____ tel _____ fax : _____
N° r.c : _____
N° contribuable : _____

Représentée par _____, son _____, dénommée
Ci-après «Le Cocontractant de l'Administration »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF (DE)

Page Et dernière de LA LETTRE COMMANDE N°...../LC /CAY II/CIPM/ SMP/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 DU..... 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE D'ACCEUIL POUR ENFANTS EN DIFFICULTES DE YAOUNDE 2

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION

Montant en FCFA :

	MONTANT
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR	
Net à mandater	
TTC	

DELAI :

Lu et accepté par le Cocontractant de l'Administration

Yaoundé le

Signé par monsieur le Maire de Yaoundé II

Yaoundé, le.....

Enregistrement le

**PIECE N° 10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES
SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner.....	142
Annexe n° 2: Modèle de soumission	142
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission.....	144
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	144
Annexe n°5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	150
Annexe n°6 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	150
Annexe n° 7: Modèle de Cadre du planning.....	152
Annexe n° 8: Modèle de liste de personnels à mobiliser.....	144
Annexe n° 9: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'etre sous traitees	144
Annexe n° 10: Modèle de CV de personnels à mobiliser	144
Annexe n° 11: Modèle de tableaux de référence du candidat	144
Annexe n° 12: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	144
Annexe n° 13: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	144
Annexe n° 14: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	

ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National ouvert n°001/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 du..... 2025 en procédure d'urgence pour la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres National ouvert n°001/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 du..... 2025 en procédure d'urgence pour la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé

Y compris les additifs,

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

..... Le Maître d'Ouvrage ou le
Maître d'Ouvrage Délégué Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° Ouvert au nom de
..... Auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «

le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'Appel d'Offres National ouvert n°001/AONO/CAYII/CIPM/SMP/2025 du..... 2025 en procédure d'urgence pour la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2. ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;
Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître

d'*Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le *Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué* notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le *Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du *Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «

le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l’Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en emplacement de LA DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que*nom et adresse du fournisseur ou du prestataire*],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les travaux de la réhabilitation du Centre d'accueil pour enfants en difficultés de Yaoundé 2.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,*adresse organisme financier*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité

: Nom et titre du signataire

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 7 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N o	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Sièg e	Terr ain ³
Personnel																	
1			[Siège]														
			[Terr.]														
2																	
n																	

Total partiel

Total

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain. Travail sur le terrain signifie travail effectué en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°8 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL À MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°9 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNELS SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

.....

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....
.....
Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N°10 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des

Nom de la Mission : principaux partenaires d'un groupement.	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable des partenaires associés) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°11. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN D'ETRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) *Conception technique et méthodologie,*

b) *Plan de travail, et*

c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)*

d) *Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXE N°12 : MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU

MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS E CHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE 13 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO] _____

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre G groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1)

être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même 1.5) nature ;
Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1)

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

- 3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

- 5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_____

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET ENVI
RONNEMENTALES**

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13 : ETUDES PREALABLES

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POLYVALENT AU CESO DE YAOUNDE

(PHASE 1: CONSTRUCTION D'UNE CUISINE POUR APPRENANTS)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

A. : GROS ŒUVRE

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE ens	Qté P1
I	INSTALLATION DE CHANTIER			
1,1	Etude, nettoyage du site d'implantation et évacuation	fft	1	1
1,2	Baraque de chantier (bureaux et ateliers)	fft	1	0,5
1,3	Implantation de l'ouvrage	fft	1	0,5
1,4	Matériel de chantier	fft	1	0,4
II	FONDATION			
2,1	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	13,2	7,2
2,2	Fouilles en rigole	ml	56	27,4
2,3	Remblai compacté au droit des fouilles	m3	15	
2,4	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	2,4	0,848
2,5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	3,3	1,5
2,6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorces	m3	0,6	0,3
2,7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour longrines	m3	2,9	1,644
2,8	Parpaings en agglos bourrés de 20x20x40	m ²	58	16,44
2,9	Béton armé pour dallage dosé à 300 Kg/m3	m3	6,2	2,9988
III	MACONNERIES EN ELEVATION RDC			
3,1	Parpaings agglos creux de 15x15x40	m ²	106	91
3,2	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	1,6	0,93
3,3	Béton armé pour linteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,2	0,261
IV	PLANCHER HAUT RDC (CORPS CREUX) AVEC ATTENTES			
4,1	Béton armé pour dalle pleine Ep. 12 cm dosé à 350 kg/m2	m3	10,1	6,8
4,2	Escalier d'accès à l'étage	fft	1	1
4,3	Réservations électriques	fft	1	6,8
4,4	Réservations de plomberie	fft	1	1
V	ELEVATION ETAGE			
5,1	Agglos creux de 15x15x40	m ²	185	0
5,2	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m3	1,6	0
5,3	Béton armé pour linteaux dosé à 350 kg/m3	m3	0,6	0
5,4	Béton armé pour chainage haut dosé à 350 kg/m3	m3	2,4	0
VI	CHARPENTE ET COUVERTURE			
6,1	Couverture en tôle bac de 6/10è	m ²	152	0
6,2	Tôles faitières	ml	38	0
6,3	Bandes de rive	ml	52	0
6,4	Gouttières	ml	52	0
6,5	Naissances	u	6	0
6,6	Descente d'eaux pluviales	ml	54	0
6,7	Fixations complètes	u	610	0
6,8	Supports gouttières	u	82	0
6,9	Fermes et pannes en iroko	m3	6,0	0
6,10	Planche de rive	ml	52,0	0
6,11	Bardage en tôle lisse	m ²	47	0
6,12	Traitemennt du bois	fft	1	0
6,13	Etanchéité de l'ensemble	fft	1	0

B.: SECOND ŒUVRE

VII	PLOMBERIE SANITAIRE			
7,1	Conduites d'alimentation en ø 20 y compris raccords et tte sujetion	Ens	1	0,4

7,2	Conduit d'alimentation en ø 25 y compris raccords et tte sujexion	Ens	1	0,5
7,3	Autres accessoires de mise en œuvre	Ens	1	0,4
7,4	Tuyauteerie ø 110 y compris raccord et tte sujexion	Ens	1	0,4
7,5	Tuyauteerie ø 100 y compris raccord et tte sujexion	Ens	1	0,5
7,6	Tuyauteerie ø63 y compris raccord et tte sujexion	Ens	1	0,4
7,7	Autres accessoires de mise en œuvre	Ens	1	0,4
7,8	WC siège à l'anglaise	u	2	0
7,9	Evier de cuisine complet	u	2	2
7,10	Lave main complet	u	2	1
7,11	Robinet de puisage	u	2	2
7,12	Chauffe-eau	u	1	1
7,13	Porte savon	u	1	
7,14	Porte papier hygiénique en rouleau	u	2	
7,15	Porte serviette	u	1	
7,16	Applique murale	u	1	
7,17	Ensemble fosses septiques, puisard et regards	ff	1	1
VIII	ELECTRICITE			
8,1	Mise en terre (parafoudre)	Ens	1	1
8,2	Gaines flexibles de différents diamètres	U	12	3
8,3	Scellage	Ens	1	0,3
8,4	Filerie + raccordement	Ens	1	0,2
8,5	Boitiers	u	25	10
8,6	Boîtes de dérivation	u	4	1
8,7	Tableau à 24 Modules complet	u	2	1
8,8	Fourniture et pose des réglettes de 120	u	19	6
8,9	Hublots	u	3	
8,10	Prises de courant	u	24	10
8,11	Interrupteurs	u	11	3
8,12	Raccordement au secteur	ff	1	1
IX	PEINTURE			
	RDC			
9,4	Peinture intérieure	m ²	130	80
9,5	Peinture extérieure	m ²	80	86
9,6	Peinture sous dalle	m ²	92	40
9,7	Revêtement des sols en grés cérame	m ²	81	36
9,10	Revêtement en faïence	m ²	38	38
9,11	Plinthes	ml	45	40
	ETAGE			
9,12	Enduits intérieurs	m ²	249	0
9,13	Enduits extérieurs	m ²	107	0
9,14	Peinture intérieure	m ²	249	0
9,15	Peinture extérieure	m ²	107	0
9,16	Revêtement des sols en grés cérame	m ²	76	0
9,18	Revêtement des sols en grés cérame sde	m ²	4	0
9,19	Revêtement en faïence	m ²	25	0
9,20	Plinthes	ml	77	0
LOT 10	MENUISERIE BOIS, ALU, FER FORGE			
	RDC			
10,2	Portes en bois 90x210	u	2	2
10,7	Fenêtres alu 100x110	u	2	2
10,8	Fenêtres alu 75x75	u	1	1
10,10	Fer forgé pour antivols	m ²	3,9	3,9
10,12	Portes en bois 90x210	u	5	0
10,14	Portes en bois 70x210	u	3	0
10,16	Fenêtres alu 100x110	u	5	0
10,17	Fenêtres alu 60x60	u	2	0
10,18	Fer forgé pour garde-corps	m ²	21	0
10,19	Fer forgé pour antivols	m ²	14,0	0
10,20	Plafond en panneaux de 08	m ²	90	0

*Le Chef Service Départemental
du Patrimoine de l'Etat du Mfoundi*

**PIECE N° 14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2025**

BANQUES

- 1) Acces Bank Cameroon (ABC)
- 2) Afriland first bank Cameroon (first bank);
- 3) Bange Bank Cameroun (BANGE CMR) ;
- 4) Banque Atlantique du Cameroun (BACM) ;
- 5) Banque gabonaise pour le Financement international (bgfibank)
- 6) Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
- 7) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank ;
- 8) Citibank Cameroon (CITI- C);
- 9) Commercial Bank- Cameroon (CBC);
- 10) Ecobank Cameroun (Ecobank);
- 11) National Financial Credit Bank (NFC Bank);
- 12) Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB- CAMEROUN)
- 13) Société Générale Cameroun (SGC) ;
- 14) Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC);
- 15) Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
- 16) United bank for Afrika (UBA);
- 17) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises
- 18) La Régionale Bank;

COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 19) Activa assurances.
- 20) Aréa Assurances ;
- 21) Atlantique assurances ;
- 22) Prudential Beneficial General Insurances;
- 23) Chanas assurances;
- 24) CPA S.A ;
- 25) NSIA assurances;
- 26) PRO ASSUR S.A;
- 27) ROYAL ONYX Insurance Cie;
- 28) SAAR ;
- 29) Saham Assurances Cameroun ;
- 30) Zenithe insurance;